

## **GTLAWYERS**

# CONTRAT STANDARD POUR LA PRESTATION DE SERVICES JURIDIQUES Nº 01/2021

TANZILLI SOCIEDADE DE ADVOGADOS, inscrite au CNPJ/MF sous le nº 18.021.975/0001-61, dont le siège est situé Rua Bandeira Paulista, nº 275, 1º e 4° andares, Itaim Bibi, São Paulo - SP, CEP: 04532 010 et TANZILLI E BRUNSCHWIG SOCIEDADE DE ADVOGADOS, inscrite au CNPJ/MF sous le nº 28.156.229/0001-39, dont le siège est situé dans la ville de Rio de Janeiro, Av. Ataulfo de Paiva 135, sala 410, CEP 22440-901 (conjointement "GTLawyers" ou "Partie"), offrent des services juridiques à leurs Clients ("Clients" ou "Partie" et conjointement avec GTLawyers les "Parties"), régis par la législation brésilienne en vigueur, dont les dispositions s'appliquent au présent Contrat standard de Prestation de Services Juridiques ("Contrat") de manière illimitée et inconditionnelle, conformément aux clauses et conditions énoncées ci-dessous.

#### Considérant que GTLawyers:

- a) S'engage à fournir des services juridiques de la plus haute qualité et avec un niveau d'excellence qui lui permette d'établir une relation durable avec ses **Clients**; et
- b) Souhaite établir des conditions générales qui régiront et s'appliqueront à toutes les propositions commerciales spécifiques que **GTLawyers** pourra adresser à ses **Clients**;

PAR CONSÉQUENT, le présent Contrat s'applique à tous les engagements pris entre **GTLawyers** et ses **Clients**, sauf accord écrit contraire dans les propositions spécifiques, et est régi par la législation en vigueur et les clauses et conditions suivantes.

### Clause Un - Objet

**1.1** Le présent Contrat a pour objet d'établir des clauses et conditions générales et complémentaires aux Propositions d'honoraires (" Propositions ") signées entre **GTLawyers** et ses **Clients**.



- **1.2** Le présent Contrat fait désormais partie intégrante des Propositions adressées aux Clients, qui contiendront le lien d'accès aux présentes Conditions (<a href="https://www.gtlawyers.com.br/">https://www.gtlawyers.com.br/</a>).
- **1.3** Les services juridiques à développer par **GTLawyers** seront décrits dans les Propositions, incluant nécessairement les activités inhérentes à la pratique du droit, conformément au Statut du Barreau Brésilien (OAB), ainsi que celles spécifiées dans le Mandat, le cas échéant.
- **1.4** Les **Parties** reconnaissent expressément, par le présent Contrat, que les services fournis par **GTLawyers** sont des activités de moyens et non de finalité, et il est établi que les honoraires convenus seront toujours dus, indépendamment de l'obtention d'un quelconque résultat.

#### Clause Deux - Honoraires et Conditions de Paiement

**2.1** Pour les services contractés et rendus, selon l'étendue et les hypothèses contenues dans la Proposition, **GTLawyers** sera rémunéré conformément à ce qui est établi et exprimé dans chacune des Propositions signées, dont la valeur stipulée sera considérée comme " brute ", étant entendu que la responsabilité du paiement de tous les impôts et charges de toute nature incombera à la **Partie** que la loi désigne comme contribuable ou débiteur.

**Paragraphe Premier**: Sauf stipulation contraire dans la Proposition, tout service supplémentaire dépassant l'étendue prévue dans la Proposition sera facturé au taux établi dans la Proposition, sous réserve du tableau des honoraires qui y est indiqué.

- **2.2** Les factures émises par **GTLawyers** doivent contenir : (i) une description détaillée des services rendus ; (ii) la date à laquelle les services ont été exécutés ; (iii) les heures passées par chaque professionnel et le montant respectif.
- 2.3 Tout paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte courant de GTLawyers, qui sera communiqué au Client en temps utile.
- **2.4** En cas de retard de paiement, un intérêt simple de 1 % (un pour cent) par mois sera ajouté à partir de la date limite de paiement jusqu'à la date de paiement effectif de l'obligation, plus une pénalité de retard de 2 % (deux pour cent) sur le montant actualisé.

#### Clause Trois - Dépenses



- **3.1** Tous les frais découlant de la prestation de services tels que les certifications, légalisations de signatures, copies, services de livraison, services de paralegal, appels téléphoniques, transports, frais divers, coûts et émoluments d'organismes publics, frais de correspondants, voyages, transports, traductions de documents, etc, entre autres, qui peuvent être nécessaires à l'exécution fidèle des services, ne sont pas inclus dans les montants facturés à titre d'honoraires par **GTLawyers** et seront facturés séparément, par l'émission d'une note de frais spécifique accompagnée des copies de tous les reçus et documents attestant des frais encourus lors de la prestation de services de conseil.
- **3.2** Tous les frais dépassant le montant de R\$ 300,00 (trois cents reais) doivent être avancés et autorisés au préalable par les **Clients**.

### Clause Quatre - Responsabilités et Obligations de chaque Partie

- **4.1** Les obligations de GTLawyers sont les suivantes :
- (i) Fournir les services conformément au champ d'application défini dans les Propositions ;
  - (i) Exécuter les services avec diligence et avec un ou des professionnels dûment qualifiés, en désignant le professionnel nécessaire à cet effet, qui consacrera le temps et les compétences nécessaires, dans les délais impartis, pour atteindre les objectifs proposés ;
  - (ii) Préserver la confidentialité des informations et/ou des documents qui lui sont communiqués dans le cadre de l'exécution des services ;
  - (iii) Envoyer les factures pour paiement par les **Clients**, dans les délais fixés dans les propositions;
  - (iv) Tenir les Clients au courant de tous les faits liés au cas en l'espèce, en particulier les faits extraordinaires.
- 4.2 Les obligations des Clients sont les suivantes :
  - (i) Effectuer les paiements à GTLawyers dans les délais spécifiés dans les Propositions ;



- (ii) Désigner une personne responsable pour contrôler l'exécution des services faisant
   l'objet de la Proposition;
- (iii) Soumettre tous les documents requis et demandés par **GTLawyers**, de manière à ne pas retarder la prestation des services par **GTLawyers** et à permettre l'exécution correcte et fidèle de la Proposition ;
- (iv) Fournir des informations adéquates et suffisantes sur ses besoins et ses exigences, afin que GTLawyers puisse développer pleinement le champ d'application du contrat dans les délais impartis.

### Clause Cinq - Durée et Avenant

**5.1** Le présent Contrat entre vigueur immédiatement et ce pour une durée indéterminée. Il peut être modifié à condition que cela soit fait expressément et par écrit et publié sur le site web.

#### Clause Six - Confidentialité

- **6.1** Aux fins du présent Contrat, sont considérées comme informations confidentielles toutes les informations orales, écrites, enregistrées sous forme magnétique, électronique ou sous toute autre forme fournies par le **Client**, ou partagées par quelque moyen que ce soit avec **GTLawyers**, même si ces informations sont contenues dans un document dans lequel ces informations figurent (" Informations Confidentielles ").
- **6.2 GTLawyers** s'engage à utiliser les Informations Confidentielles uniquement et exclusivement pour l'exécution de ses services conformément aux Propositions. A cette fin, **GTLawyers** s'engage à :
  - (a) maintenir une confidentialité et un secret absolus concernant les Informations Confidentielles auxquelles il a accès ;
  - (b) sauf pour l'exécution des services identifiés dans les Propositions, à ne pas révéler, divulguer et/ou transmettre les informations confidentielles à un tiers sans l'accord écrit exprès et préalable du Client;



- (c) protéger les Informations Confidentielles qui leur sont communiquées avec le même degré de protection que celui utilisé pour protéger leurs propres informations ;
- (d) n'utiliser en aucune façon les informations confidentielles divulguées par le **Client** pour son propre bénéfice et/ou pour le bénéfice de tiers.
- **6.3 GTLawyers** s'engage pour lui-même et pour ses associés, employés, collaborateurs et représentants légaux qui ont accès aux Informations Confidentielles, à respecter les obligations de confidentialité énoncées dans le présent Contrat.
- **6.4** Les stipulations et obligations contenues dans le présent Contrat ne s'appliquent pas aux informations qui :
  - (a) sont manifestement connues du public au moment de sa divulgation;
  - (b) ont été prouvé et légitimement reçus d'un tiers en dehors de la relation contractuelle avec le Client;
  - (c) doivent être divulgués en vertu d'une décision des autorités légales, judiciaires ou administratives compétentes, à condition que le **Client** soit informé au préalable et dans un délai raisonnable de la décision exigeant la divulgation.
- **6.5** Sauf accord contraire avec le **Client**, à la fin de la prestation de services, **GTLawyers** s'engage à supprimer ou à remettre, sous réserve de ce qui est expressément convenu, toutes les informations et tous les documents confidentiels en sa possession et à ne conserver aucune copie ou reproduction, par quelque moyen que ce soit, de ces informations confidentielles.

## Clause Sept - Protection des Données

**7.2** GTLawyers agit en tant que responsable du traitement des données dans le cadre de la fourniture de ses services juridiques, en traitant les données personnelles fournies par les **Clients** conformément aux normes de protection des données requises par le LGPD. En outre, GTLawyers mettra en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger et d'empêcher le traitement non autorisé ou illégal de ces données à caractère personnel, ainsi que la perte accidentelle ou l'endommagement de ces données.



- **7.3** Chaque **Partie** assistera l'autre dans l'accomplissement de ses obligations légales respectives en vertu du LGPD et veillera à ce que la fourniture de données à caractère personnel à l'autre **Partie** soit loyale et licite, en fournissant une assistance mutuelle pour garantir l'exercice des droits prévus par le LGPD par les personnes concernées.
- **7.4 GTLawyers** s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement dans les limites fixées par la loi pour l'exécution des Propositions. Dans le cadre de l'exécution des services, les données personnelles peuvent être partagées comme suit :
  - (i) le cas échéant, entre les entités de **GTLawyers** ; et/ou avec l'un des partenaires impliqués dans les services à fournir ;
  - (ii) afin de fournir des informations commerciales pertinentes et d'assurer son accès permanent aux publications, événements et nouvelles susceptibles d'intéresser les Clients;
  - (iii) à des fins de vérification des conflits, de conformité, de planification financière, de facturation, de développement commercial et de gestion des sujets ;
  - (iv) À des fins de stockage, ils peuvent utiliser une technologie en nuage gérée par un fournisseur de services tiers et des mesures techniques et organisationnelles sont employées pour protéger la confidentialité et la sécurité de toute information partagée avec eux.

Paragraphe Unique: Tous les cas de partage de données personnelles ne se produiront que lorsque cela est nécessaire et avec la garantie totale du respect de notre politique de confidentialité et de protection des données et, principalement, des règles de protection et de confidentialité des données personnelles.

- **7.5 GTLawyers** communiquera promptement à ses **Clients** : (i) lorsqu'il reçoit une demande ou une plainte d'une autorité de régulation ou d'une personne exerçant un droit sur les données ; ou (ii) en cas d'incident lié à la sécurité des données.
- **7.6 GTLawyers** ne conservera les informations et données personnelles que pendant la durée du traitement (sous forme physique ou électronique), ou pendant la durée requise par les lois et règlements professionnels applicables. Dans ce cas, à la fin de la période de traitement ou de la période déterminée par la loi, les données personnelles seront supprimées ou anonymisées, sans préavis, à l'exception de celles dont les **Clients** demandent la restitution.



**7.7** En cas de dommage résultant d'une violation de toute disposition de la législation applicable en matière de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, la LGPD, la Partie responsable est tenue de réparer tous les dommages causés à la personne concernée du fait de l'utilisation inappropriée, incorrecte ou illégale des données à caractère personnel obtenues en vertu du présent contrat, sans préjudice de la détermination des pertes et dommages appropriés.

#### Clause Huit - Conduite Éthique et Intégrité

- **8.1 GTLawyers** s'engage à toujours agir dans le respect des limites légales et éthiques, et conformément aux normes professionnelles les plus élevées, et nous attendons de nos **Clients** qu'ils agissent de la même manière dans toutes leurs relations avec nous et leurs partenaires commerciaux. À cette fin, **GTLawyers** met à la disposition de tous ses clients, fournisseurs, employés et tiers intéressés, son Code de conduite et sa Politique anti-corruption, disponibles sur le site web : <a href="https://www.gtlawyers.com.br/">https://www.gtlawyers.com.br/</a>, aux termes desquels il se soumet.
- **8.2 GTLawyers** s'engage, dans le cadre des relations développées et découlant de la prestation des services mentionnés dans les Propositions, à agir en pleine conformité avec les réglementations anti-corruption applicables et, par conséquent, à ne pas donner, offrir, convenir ou promettre de donner un avantage indu, directement ou indirectement (y compris par le biais d'un intermédiaire), de quelque montant ou autre chose de valeur que ce soit, à des entités ou agents publics.
- **8.3** Pour la prestation de services, **GTLawyers** s'engage à ce que ses associés, collaborateurs ou partenaires n'aient pas offert, promis, donné, autorisé, demandé ou accepté un avantage pécuniaire ou autre, de quelque nature que ce soit, qui soit indu ou illicite.
- **8.4** Pour sa part, le **Client**, y compris ses employés, représentants légaux et agents, s'engage (i) à ne pas attendre ou solliciter de GTLawyers un comportement susceptible de jeter le discrédit sur notre nom ou de compromettre notre intégrité, (ii) à s'abstenir de toute pratique impliquant des pots-de-vin ou toute autre activité de corruption et (iii) à prendre des mesures ou

GLAWYERS

procédures internes conçues pour éliminer le risque de corruption et de pots-de-vin au cours de

notre relation.

8.5 Les Parties reçoivent toutes les informations nécessaires pour démontrer qu'elles respectent

les obligations énoncées dans le présent instrument et le programme de conformité.

8.6 Les Parties conviennent de s'entraider et de coopérer dans le cadre de toute enquête

relative à d'éventuelles violations des lois et réglementations anticorruption applicables.

8.7 Les Parties déclarent qu'il n'existe aucune enquête pénale en cours à leur encontre ou à

l'encontre de leurs représentants légaux et qu'il n'existe aucune action, enquête ou procédure

susceptible d'empêcher ou de nuire à l'exécution des services par GTLawyers.

**Clause Neuf - Communication** 

9.1 Pour tous les besoins du présent Contrat, toute notification ou communication entre les

Parties est valable si elle est envoyée aux adresses, y compris les adresses électroniques,

spécifiées dans les propositions ou sur le site web, à moins que l'une des Parties ne notifie par

écrit à l'autre Partie une nouvelle adresse ou une nouvelle forme de communication.

Clause Dix - Fin de la Relation

10.1 Chacune des Parties peut à tout moment mettre fin à la présente relation et par

conséquent à la prestation des services prévus dans les Propositions, moyennant un préavis

raisonnable notifié par écrit à l'autre Partie, sous réserve, dans le cas de GTLawyers, du respect

des règles juridiques spécifiques applicables à la profession d'avocat.

10.2 En cas de résiliation des services, les honoraires pour les services rendus jusqu'au moment

de la résiliation de la relation seront dûs à GTLawyers.

Clause Onze - Dispositions générales

**TLAWYERS** 

11.1 Les Parties ne peuvent céder ou transférer leurs obligations en vertu des présentes

conditions et des propositions sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

11.2 La tolérance de l'une des Parties à l'égard de tout manquement à l'une des obligations

n'entraîne ni novation ni renonciation aux droits conférés, mais constitue une simple libéralité

d'une partie en faveur de l'autre, étant entendu qu'en ce qui concerne la tolérance dans le

paiement des honoraires, il n'y a pas de renonciation aux droits.

11.3 En cas de divergence d'interprétation entre les dispositions du Contrat et les Propositions,

les dispositions contenues dans les Propositions prévalent.

11.4 Chacune des dispositions du Contrat doit être considérée indépendamment et toute

déclaration d'invalidité d'une stipulation contenue dans le présent contrat n'affecte pas la

validité des autres.

Clause Douze - Juridiction et lois applicables

12.1 Le présent Contrat et les Propositions sont régies et interprétées conformément au droit

de la République Fédérative du Brésil.

12.2 Sauf disposition contraire dans les Propositions, les Parties choisissent la juridiction du

district de São Paulo, État de São Paulo, comme tribunal compétent pour régler tous les litiges

découlant du présent Contrat ou des Propositions, à l'exclusion de toute autre juridiction, aussi

privilégiée soit-elle.

Clause Treize - Mise à jour

**13.1** Le présent Contrat sera mis à jour de temps à autre sur le site Web de **GTLawyers**.

Dernière mise à jour : [==]